

République française

Département de la Somme



## **VILLE DE CAMON**

### ***Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Marius Petit***

#### **Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Vu l'organisation de la cérémonie commémorative du 14 juillet 1789 en date du mardi 14 juillet 2026,

Vu le rassemblement de personnes attendu devant le monument aux morts,

Considérant ce fait, il convient d'interdire la circulation rue Marius Petit dans la partie haute, allant de la boulangerie au monument aux morts, et d'interdire le stationnement à proximité du monument aux morts.

## **Arrêté**

#### **ARTICLE 1 : CIRCULATION**

Le mardi 14 juillet 2026, de 10 heures à 12 heures, la circulation à tous véhicules est interdite rue Marius Petit, allant de la boulangerie au monument aux morts.

#### **Article 2 : STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit le mardi 14 juillet 2026 de 9 heures à 12 heures, sur les emplacements à proximité du monument aux morts.

#### **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de la municipalité.

#### **ARTICLE 3 : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

Monsieur le maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation adressée à :**

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le maire de CAMON,
- La société KEOLIS,
- Monsieur Carpentier Robert, Adjoint à la voirie,
- La Police Municipale,

Fait à CAMON, le 06 juillet 2026.

Stéphane Telliez,  
Maire de CAMON.

AR N° 2026-07-007

